

AFFAIRE N° 12. - Acquisition du terrain BLAY situé à Saint-Denis, Boulevard Lancastel (condition particulière; application d'intérêts à partir du 1er Mai 1965 jusqu'au jour où le règlement sera effectué.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 11 Septembre 1963, la Commune avait décidé de se rendre acquéreur, par la voie de l'expropriation, du terrain BLAY situé à Saint-Denis, Boulevard Lancastel, d'une superficie de 4.140 m², motif pris de ce que le terrain en cause était loué à la Compagnie Marseillaise de Madagascar.

En définitive, M. BLAY a accepté de vendre à l'amiable son terrain à la Commune sur la base de l'évaluation qui lui avait été faite par le Service des Domaines (8.280.000 Frs CFA).

C'est dans ces conditions qu'a été établi l'acte de vente du terrain BLAY.

Il a été stipulé dans cet acte que des intérêts au taux légal seraient accordés à M. BLAY à compter du 1er Mai 1965 jusqu'au jour où le règlement sera effectué.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver les dispositions qui ont été prises à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

*P. le Maire,
le Secrétaire Général,*

Signé: J. Audard

autorise le Maire à traiter à l'amiable avec M. André BLAY pour l'acquisition de son terrain de 4.140 m² situé à Saint-Denis, Boulevard Lancastel et décide également que des intérêts au taux légal seraient accordés à M. BALY à compter du 1er Mai 1965 jusqu'au jour où le règlement sera effectué.

La dépense sera imputable à l'Article 210 du budget communal 1965 "Acquisition de terrains".

Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

St Denis, le 10 Décembre 1965.